Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260408-DCM26_060-DE

Montfort sur Meu
terre d'éveil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le huit avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence **de Delphine DAVID, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : **1er avril 2026**

PRESENTS :
Mesdames BAREL- CROSSE – DELALANDE CORBIE – DENISE - GUERIN DAVID – LEPASLIER – MARTIN – MORICE - NOYAL – PETITHOMME – RICHOUX - ROQUES - VERGER

Messieurs BREBANT – CHEREL – DESSAUGE - DALINO – DUFFE – FRIN – GUERIN – HAKKOU – HUBERT – NEDELEC – PARTHENAY – SOHIER – THIRION – TILLARD – TRIGALLEZ

SECRETAIRE: M. TRIGALLEZ

PC/SC/26-060

CONFIRMATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5, L. 251-6 et L. 251-7 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 05 février 2026 ;

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS disposent d'instances de dialogue social communes depuis 2001 ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales réalisée du 12 au 28 février 2026 ;

Les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial.

INSTANCE COMMUNE VILLE ET CCAS :

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de continuer de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Montfort-sur-Meu et le CCAS de Montfort-sur-Meu (Résidence Autonomie).

EFFECTIFS ET NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DES AGENTS :

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- La commune de Montfort-sur-Meu : 103 agents,
- Le CCAS de Montfort-sur-Meu (Résidence Autonomie) : 24 agents,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501885-20260408-DCM26_060-DE

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Montfort-sur-Meu.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est donc fixé dans les limites suivantes :

- Effectif supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

PARITARISME ET RECUEIL DES AVIS :

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun entre la commune de Montfort-sur-Meu et le CCAS de Montfort-sur-Meu ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.
- **RATTACHE** ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Montfort-sur-Meu.
- **DIT** que la répartition des sièges entre la commune et le CCAS sera établie en fonction des volontaires.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4.
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **AUTORISE** le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations

Delphine DAVID,
Maire

MAIRIE DE MONTFORT-SUR-MEU
(Ille-et-Vilaine)

Stéphane TRIGALLEZ,
Secrétaire de Séance

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU
Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
mairie@montfort-sur-meu.bzh
www.montfort-sur-meu.bzh